

## REGLEMENT du SERVICE de RESTAURATION et d'HEBERGEMENT

Service Intendance  
02.33.67.88.85

### I - FONCTIONNEMENT

#### a) Les tarifs

En application du décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les tarifs de pension et de demi-pension sont fixés de façon forfaitaire par la collectivité de rattachement (Région Normandie) pour l'année civile. A titre indicatif :

	Tarif Annuel	Janvier / Mars	Avril / Juillet	Sept / Déc
<b>INTERNE (Lundi midi au vendredi midi)</b>	1308.00 €	417.00 €	337.00 €	554.00 €
<b>DEMI-PENSIONNAIRE 5 Jours (Lundi au vendredi)</b>	504.00 €	160.80 €	130.00 €	213.20 €
<b>DEMI-PENSIONNAIRE 4 Jours (Lundi, mardi, jeudi, vendredi)</b>	412.75 €	133.35 €	101.40 €	178.00 €
<b>EXTERNE avec carte ou ticket</b>	<b>4.23 € payable d'avance</b>			
<b>COMMENSAUX</b>	<b>Tarif selon indice</b>			
<b>HOTE DE PASSAGE</b>	<b>4.70 € payable à l'avance</b>			

#### b) Accès au self

Le restaurant scolaire est ouvert le :

Matin : de **7h00 à 7h30**

Midi : de **11h30 à 13h00**

Soir : de **18h15 à 19h00**

Une carte magnétique **nominative** est délivrée **gratuitement** aux nouveaux élèves (pensionnaires et demi-pensionnaires) à la rentrée. Elle est **valable pour toute la scolarité**.

La présentation de cette carte est **obligatoire pour accéder au restaurant scolaire. En cas d'oubli ou de crédit insuffisant pour les externes et commensaux**, ces personnes devront se représenter **à partir de 12h30**.

En cas de dégradation ou de perte, une participation de **7.50 €** sera réclamée à la famille.

c) Changement de qualité (interne à demi-pensionnaire ou demi-pensionnaire à externe)

Tout changement de qualité doit être sollicité par écrit 15 jours au moins avant la fin de chaque trimestre et déposé au service intendance.

En effet, un élève **ne peut pas changer de régime en cours de trimestre**.



**TOUT TRIMESTRE COMMENCE EST DU DANS SA TOTALITE**, sauf cas exceptionnel (*voir § remises d'ordre sous conditions*)

## **II - LES DEDUCTIONS DE FRAIS**

### a) Les bourses nationales

Les bourses nationales de lycée se déclinent désormais en 6 échelons (calculés en fonction des revenus et du nombre de personnes à charge). Elles permettent de déduire les frais de pension et de demi-pension des familles.

Les excédents de bourses sont versés par virement **EN FIN DE CHAQUE TRIMESTRE**. A cet effet, un **relevé d'identité bancaire ou postal** est demandé aux familles lors de l'inscription.

### b) Les remises d'ordre ou remboursements

Ils sont accordés sous certaines conditions pour absence justifiée de l'élève ou lorsque le service n'est pas assuré. Lorsqu'un élève quitte l'établissement ou est momentanément absent en cours de période scolaire, il peut obtenir une déduction sur le montant des frais de pension ou de demi-pension dite « remise d'ordre »

✳ Les remises d'ordre accordées de plein droit, sans que la famille en fasse la demande :

- **Fermeture** du service de restauration et/ou d'hébergement sur décision du chef d'établissement
- **Participation à un voyage** organisé par l'EPLÉ sur une durée d'au moins 5 jours
- **Stage en entreprise** prévu par un référentiel amenant l'élève à prendre ses repas en dehors de l'établissement
- **Décès de l'élève**
- **Exclusion temporaire** d'un élève par mesure conservatoire

✳ Les remises d'ordre accordées sous conditions, sur demande express des familles :

- Changement de forfait ou de régime en cours de trimestre **pour raison de force majeure** dûment justifié (régime alimentaire, changement de domicile, changement d'établissement scolaire ...)
- Pratique d'un jeûne
- Journée du citoyen
- Maladie, accident : **la durée de l'absence doit être supérieure à 10 jours consécutifs** sur le temps scolaire (samedi et dimanche inclus) sur présentation **obligatoire d'un certificat médical**.

### **III- LES AIDES FINANCIERES**

#### **a) Les fonds sociaux**

Les familles, qui rencontrent des difficultés financières, peuvent faire appel à la commission fonds social du lycée.

L'aide est accordée pour des dépenses relatives à la scolarité (restauration, hébergement, matériel pédagogique et tenue spécifique).

Pour bénéficier du fonds social, **une demande devra être faite par écrit et adressée à l'assistante sociale.**



**Aucune aide ne peut être attribuée sans une demande préalable.**

### **IV - LES MOYENS DE REGLEMENT**

Les frais de demi-pension et de pension sont exigibles dès le début du trimestre. Les familles qui le souhaitent peuvent demander un échelonnement mensualisé des paiements, par courrier adressé à l'agent comptable.

Un avis aux familles qui a valeur de facture est remis aux élèves qui doivent le transmettre dans les plus brefs délais à leurs parents. Cet avis tient compte des réductions relatives aux remises d'ordre ou aux bourses et primes.

Les moyens de paiement mis à la disposition des familles :

- **Chèque bancaire**

A l'ordre de « L'agent comptable du Lycée Mézeray ».

- **Espèces ou Carte bleue**

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2014, le plafond des règlements en espèces est limité à 300 €.

- **Virement bancaire**

Sur le compte Trésor du Lycée.

- **Télépaiement (carte bleue à distance)**

Le télépaiement permet de payer à distance les factures de demi-pension ou d'internat via l'application « scolarités services » disponible sur internet.

- **Prélèvement automatique**

Il est accordé aux élèves non boursiers et aux sections générales et technologiques. La famille doit remplir le mandat SEPA et fournir un RIB.